



BELGIQUE

Ce qu'il faut savoir avant votre départ

Mis à jour le 09 novembre 2018 à 10h15



► Règlementation routière



Limitations de vitesse

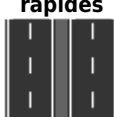
Agglomérations



Routes



Voies rapides



Autoroutes



Motocyclettes, véhicules avec ou sans remorque de moins de 7,5 t



* 120 km/h sur autoroutes et voies rapides à quatre voies ou plus avec au moins deux voies de chaque côté séparées par une barrière centrale.



Alcoolémie

0.5 g / litre de sang

0.2 g/litre de sang pour les conducteurs de camions ou de véhicules pour le transport de passagers nécessitant le permis C , D ou E



Feux

Utilisation obligatoire pour les cyclomoteurs et motocyclettes de jour comme de nuit



GPS et détecteur

GPS avec avertisseur de radar
Autorisé



Ceintures et sièges

Les occupants de tous les sièges équipés d'une ceinture doivent la porter. Sont dispensés du port de la ceinture : les chauffeurs de taxi transportant un client, les conducteurs effectuant une marche arrière, les livreurs faisant du porte-à-porte ou les personnes bénéficiant d'une dispense médicale.

Un enfant de moins de 1,35 m doit être installé dans un système de retenue homologué adapté à sa taille et à son poids. Si cela n'est pas possible, un enfant de 3 ans et plus, mesurant moins de 1,35 m doit voyager à l'arrière, et porter une ceinture ou autre système de sécurité. Un enfant ne doit pas voyager dans un véhicule sans système de retenue, sauf dans les taxis. Il est interdit d'utiliser un dispositif de retenue dos à la route sur un siège avant avec airbag frontal, sauf si ce dernier a été désactivé.



Portable et kit

Utilisation en main
Interdit sauf si le véhicule est à l'arrêt (embarquement ou débarquement de personnes ou d'objet) ou en stationnement ; l'interdiction s'applique si immobilisation du véhicule dans un embouteillage ou devant un feu rouge.

Avec un kit main-libre
Autorisée

Amende minimum de 100 €



Circulation à vélo

Port du casque
NON

► Equipements obligatoires



Equipements de sécurité

Trousse de secours

Facultatif

Extincteur

Facultatif

Triangle de signalisation

Obligatoire pour tous véhicules de plus de deux roues, à utiliser en cas de panne ou d'accident

Gilet de sécurité

Le conducteur d'un véhicule doit en porter un s'il doit sortir de son véhicule sur autoroutes ou voies rapides



Equipements hivernaux

Pneus cloutés

Autorisés du 1er novembre au 31 mars pour les véhicules de moins de 3,5 t. attelé d'une éventuelle remorque. En cas d'utilisation, la vitesse est limitée à 90 km/h sur autoroutes et 60 km/h sur les autres routes, 50 km/h en agglomération. Il faudra apposer un autocollant à l'arrière et équiper les 4 roues de manière identique.

Chaînes à neige

Autorisées sur route enneigée ou verglacée

Pneus hiver

Autorisés